



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2023-170

Objet : Marché public de travaux d'électricité pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 24 mars 2023 sur les supports de publication du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr et du PARISIEN (avis n°3954415),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société SFIEE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société SFIEE dont le siège social est au 18 rue Louise de Vilmorin – ZA Montvrain 2- 91540 MENNECY, représentée par M. Tanguy ADAM en sa qualité de gérant, pour un montant maximum de 208 000 € HT (hors révision de prix) sur toute la durée du contrat, périodes de reconductions éventuelles comprises.

PRECISE que le contrat prendra effet à compter de la réception de sa notification, pour une première période se terminant le 30 avril 2024. L'accord-cadre est reconductible tacitement trois fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2023



Philippe LAURENT